

DPES : ANNEXE V

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

SITUATION	PIECES A FOURNIR
Stagiaire IUFM ou Centre de Formation pour les C.O.P.	Arrêté ministériel Attestation de l'I.U.F.M.
Situation familiale RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Mariés, Pacsés , enfant reconnu par les 2 parents situation prise en compte au 1er SEPTEMBRE 2008 Pour les PACS établis avant le 1er janvier 2008 A/c juillet 2008 (mention sur extrait d'acte de naissance)	Photocopie du livret de famille ou Extrait d'acte de naissance Extrait d'acte de naissance de l'enfant ou copie intégrale Attestation du Tribunal d'Instance Avis d'imposition commune année 2007 Copie intégrale extrait d'acte de naissance
Pour les PACS établis entre le 1er janvier 2008 et le 1er septembre 2008	Attestation du Tribunal d'Instance Déclaration sur l'honneur signée par les deux partenaires d'une imposition commune revenus 2008
Situation de grossesse Agent pacsé ou agent non marié	Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er JANVIER 2009 Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents avant le 1er janvier 2009
Résidence de l'enfant (enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2009) Personnes isolées	Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de Justice. Pour les personnes isolées : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de l'enfant
Situation professionnelle Le conjoint doit exercer une activité professionnelle	Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base de bulletins de salaire ou des chèques emplois services,...) Pour les contrat d'apprentissage : copie du contrat précisant la date d'entrée et et la durée du contrat. En cas de chômage : Attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle.
Résidence privée	Facture d'EDF, quittances de loyers, copie du bail,...
<u>Dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique</u> au titre du handicap (art.2 de la loi du 11 février 2005) Personnel qui jusqu'en 2007 présentait un dossier pour raisons médicales graves	Tout justificatif justifiant de la situation au titre d'un handicap. attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé . Pour le mouvement 2009 la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée.

